



ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX – AVRIL 2022

DÉCISION N° 2022-017 RELATIVE À LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES – COLLÈGES USAGERS ET BIATSS – AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES – COLLÈGE USAGERS –

La Présidente de l'Université Paris Lumières

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Paris Lumières ;

Vu la décision n° 2022-04 portant convocation des électeurs, d'une part, à l'élection des représentants des usagers de l'Université Paris Nanterre et de l'Université Paris 8 au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières », et d'autre part, à l'élection des représentants des personnels BIATSS de la circonscription électorale de l'Université Paris Nanterre au conseil d'administration de la ComUE « Université Paris Lumières » ;

Vu les dossiers de candidatures déposés par les candidats ;

Vu les avis rendus par le comité électoral consultatif du 29 mars 2022 relatif à l'examen des candidatures ;

Considérant que la Présidente de l'Université est responsable de l'organisation des élections ; qu'il lui appartient notamment de vérifier la recevabilité des candidatures ; qu'elle ne peut laisser une liste de candidats irrégulièrement constituée se présenter aux élections sans qu'il soit porté atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant que la Présidente de l'Université se fait assister dans cette opération par le comité électoral consultatif qui rend des avis ;

Sur les dossiers de candidatures recevables :

Considérant, en premier lieu, que les listes candidates suivantes ont déposé dans les délais leurs dossiers de candidatures :

Pour la circonscription de l'Université Paris 8 :

- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration :
 - « Contre la précarité, pour réussir dans la dignité avec l'UNEF, l'UEAF et tes assos étudiantes »
- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil académique :
 - « Contre la précarité, pour réussir dans la dignité avec l'UNEF, l'UEAF et tes assos étudiantes »

Pour la circonscription de l'Université Paris Nanterre :

- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration :
 - « UNEF le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! »
 - « Bouge ta ComUE avec tes assos »
 - « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »
- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil Académique
 - « UNEF le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! »
 - « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »

Considérant qu'il ressort des pièces complètes de ces dossiers de candidatures que tous les candidats sont éligibles, que les listes de candidats respectent l'alternance de chaque sexe, que la représentation d'au moins deux secteurs de formation est assurée, que le nombre minimal de sièges requis est pourvu ;

Qu'ainsi, il y a lieu de déclarer ces listes de candidatures recevables ;

Sur la recevabilité du dossier de candidature de la liste « Pour une COMUE européenne et écologiste » pour le collège des représentants des usagers au Conseil d'administration

Considérant que les statuts de l'Université Paris Lumières ainsi que la décision n° 2022-004 définissant l'organisation des élections des représentants usagers au Conseil d'administration de l'Université Paris Lumières, disposent que les déclarations individuelles et les listes de candidatures devront obligatoirement être établies et signées, en original (signature manuscrite au stylo et non photocopie), sur les formulaires de l'université, mis à disposition sur le site Internet de l'Université Paris Lumières ;

Considérant que le formulaire de candidature individuelle de Madame THEAUD Mélissa, positionnée deuxième sur la liste « Pour une COMUE européenne et écologiste », est une photocopie et non une pièce originale ;

Considérant qu'aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ;

Considérant que la Présidente a convoqué pour avis le comité électoral consultatif le 29 mars 2022 et que celui-ci a rendu à l'unanimité des membres présents un avis défavorable à la recevabilité de la candidature individuelle de Madame THEAUD Mélissa et a, par conséquent, conclu à l'irrecevabilité de ladite liste ;

Considérant que le Président de l'établissement est garant de l'égalité de traitement entre les listes candidates ; que d'autres candidatures recevables ont pu être déposées dans les délais impartis et en respectant les obligations de complétude, de recevabilité des dossiers, d'alternance des sexes, d'éligibilité, de représentativité des secteurs de formation et du nombre minimal de sièges à pourvoir ;

Considérant qu'à l'issue de l'avis du comité électoral consultatif, il appartient à la Présidente de décider de la recevabilité de la liste candidate ;

Sur la recevabilité du dossier de candidature de Madame Catherine AUZOUX pour l'élection du représentant des personnels BIATSS au Conseil d'administration

Considérant que les statuts de l'Université Paris Lumières ainsi que la décision n° 2022-004 définissant l'organisation des élections des représentants des personnels BIATSS de la circonscription de l'Université Paris Nanterre au Conseil d'administration de l'Université Paris Lumières, disposent que « Pour les personnels BIATSS de la circonscription de l'Université Paris Nanterre, le collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des

bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé. Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche. Il comprend également les personnels propres de la ComUE UPL. »

Considérant que lors de la vérification effectuée suite au dépôt de sa candidature, Madame AUZOUX apparaissait bien sur la liste électorale des représentants du collège BIATSS ; qu'ainsi, au jour de sa réunion, le comité électoral consultatif n'a pu que constater l'éligibilité de la candidate ;

Considérant que, le vendredi 1^{er} avril 2022, la liste candidate ayant procédé au dépôt s'est interrogée sur l'éligibilité de sa candidate, appartenant au corps des conservateurs des bibliothèques ; qu'une nouvelle vérification a été effectuée, qui a permis de conclure à l'inscription erronée de Madame AUZOUX sur la liste électorale, qui relève du corps des personnels scientifiques des bibliothèques ; qu'en conséquence, sa candidature ne pouvait qu'être déclarée inéligible ;

Considérant qu'aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ;

Considérant que le comité électoral consultatif a été informé de cette inéligibilité dès le vendredi 1^{er} avril 2022 à 19h28 ; que cependant, la proximité du scrutin, ne permettait pas de réunir en séance plénière le comité ;

Considérant que la présidente de l'établissement est garante de l'égalité de traitement entre les listes candidates ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de décider de la recevabilité de la liste candidate ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déposée pour ce collège ;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

Pour la circonscription de l'Université Paris 8 :

- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration :
 - « Contre la précarité, pour réussir dans la dignité avec l'UNEF, l'UEAF et tes assos étudiantes »
- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil Académique :
 - « Contre la précarité, pour réussir dans la dignité avec l'UNEF, l'UEAF et tes assos étudiantes »

Pour la circonscription de l'Université Paris Nanterre :

- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration :
 - « UNEF le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! »
 - « Bouge ta ComUE avec tes assos »
 - « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »

- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil académique :
 - « UNEF le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription ! »
 - « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ! »

Article 2 :

Sont déclarées irrecevables, pour la circonscription de l'Université Paris Nanterre, les candidatures suivantes :

- Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration :
 - La liste candidate « Pour une COMUE européenne et écologiste »
- Pour l'élection du représentant des personnels BIATSS au Conseil d'administration :
 - La candidature individuelle de Madame Catherine AUZOUX

Article 3 :

Faute de candidature le renouvellement partiel du collège BIATSS du conseil d'administration fera l'objet d'un nouveau processus électoral.



Fait à Paris, le 4 avril 2022

**La présidente de l'Université Paris Lumières,
Fabienne BRUGÈRE**